

Le 17 juillet 2015

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A 4



N/Référence : C-4817

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 8 juillet 2015 concernant le nombre de plaintes verbales ou écrites reçues par Hydro-Québec depuis l'année 2010.

En réponse à votre demande, nous vous référons aux bilans des plaintes des clients reçues par Hydro-Québec Distribution et déposés annuellement à la Régie de l'énergie. Voici les liens pour chacune des années 2010 à 2014 :

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/RappHQD2010/HQD-09-03-Bilan_plaintes.pdf

<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/RappHQD2011/HQD-09-03%20-%20Bilan%20des%20plaintes.pdf>

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/RappHQD2012/HQD-09-03_Bilandesplaintes.pdf

<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/RappHQD2013/HQD-09-03-Bilandesplaintes.pdf>

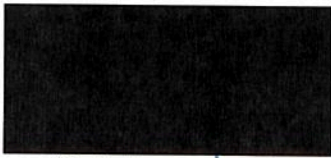
<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/RappHQD2014/HQD-09-03%20-%20Bilan%20des%20plaintes.pdf>



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.